



**Nombre de
membres en
exercice:**

10

Séance du 09 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 02 septembre 2025 s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC

Présents :

7

Sont présents: Betty BONHOMME, Michel CAPUS, Denis DAYNAC, Julien MAS, Michèle PEGOURIE, Vincent PONS, Francis RATIE

Votants:

9

Représentés : Sandrine FEL représentée par Betty BONHOMME, Nourdyn ZANFARI représenté par Francis RATIE

Excusés: Teddy SOL

Absents:

Secrétaire de séance: Betty BONHOMME

PROCES VERBAL

Ordre du jour

- Approbation PV séance du 15/07/2025
- Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot (CDG46)
- Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Versement d'une subvention à l'ALSH du RPI Bédier Boussac Faycelles et demande de subvention au Grand-Figeac
- Vente des mains-courantes de l'ancien terrain de foot aux particuliers
- Élections municipales 2026
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum. Mme Betty BONHOMME est élue secrétaire de séance.

AJOUT ET RETRAIT D'UNE DELIBERATION

M le Maire informe le Conseil qu'une délibération doit être prise concernant la réhabilitation du logement communal. Il demande à l'assemblée l'autorisation de l'ajouter à l'ordre du jour de ce conseil. Par ailleurs la question sur la participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle santé) ne sera pas étudiée ce jour, le dossier étant en cours de procédure par le CDG46.

Le conseil approuve à l'unanimité des voix :

- l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : « Attribution de marché et délégation de signatures »
- le retrait de la délibération « Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labélisation

1-Approbation procès-verbal de la séance du 15/07/2025

Monsieur le Maire reprend les points vus à l'ordre du jour du précédent Conseil. Il demande à l'assistance s'il y a des remarques et soumet le PV du Conseil Municipal du 15/07/2025 au vote. Le PV est approuvé à l'unanimité.

2-DE 2025 027 Vente de mains courantes de l'ancien terrain de foot aux particuliers

Le Maire expose ce qui suit :

La commune est propriétaire de matériel qui, en raison de son obsolescence, n'est plus utilisé et n'est plus adapté aux besoins de la commune.

Afin d'optimiser la gestion des biens communaux et de récupérer une partie de la valeur résiduelle de ces équipements, il est proposé de céder ce matériel à des particuliers.

Les biens concernés par cette vente sont :

- Mains courantes de l'ancien terrain de football, en acier galvanisé, d'une longueur de 6 mètres chacune, 10 au total
-

Le prix de vente de chaque bien est fixé de la manière suivante :

- 20 € la barre de 6 m (Prix de vente brute sans TVA)

Les conditions de la vente seront les suivantes :

- Paiement : Le prix de vente devra être versé par virement bancaire sur le compte du service de gestion Comptable de Figeac (Trésorerie) avant tout enlèvement du matériel.
- Enlèvement : Le matériel sera enlevé par l'acquéreur à ses frais et sous sa responsabilité, après réception du paiement par la Trésorerie.
- État du matériel : Le matériel est vendu en l'état, sans aucune garantie de la part de la commune
- La vente sera exclusivement réservée aux habitants de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de vendre le matériel communal tel que listé ci-dessus, aux conditions et modalités exposées.

FIXE les prix de vente brute pour chaque bien.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, et à prendre toutes les mesures utiles pour la bonne exécution de la présente délibération. DIT que le produit de la vente sera reversé au budget général de la commune.

Débats :

Le débat porte sur la vente exclusive aux habitants mentionnée dans la délibération. Il a en effet été convenu que cette condition est indispensable afin d'éviter les abus de professionnels extérieurs.

3-DE 2025 026 Versement d'une subvention à l'ALSH du RPI Bédrier Boussac Faycelles et demande de subvention au Grand Figeac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les élus du Grand-Figeac ont validé la création d'une enveloppe complémentaire de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 60 000 €, dans le but d'inciter les communes à participer ou augmenter leur participation aux ALSH. L'abondement par la Communauté de Communes est fixé à 1 € pour 1 € supplémentaire versé.

La commune de Boussac participe aux frais de fonctionnement du SIVU Bédrier Boussac Faycelles mais n'a pas encore versé de subvention spécifiquement dédiée à l'ALSH pour cette année.

Monsieur le Maire propose donc que la commune verse comme l'an dernier une subvention supplémentaire de fonctionnement aux activités périscolaires de 2 800 €, pour renforcer le service ALSH et qu'un dossier soit déposé au Grand-Figeac, en vue de bénéficier de l'enveloppe votée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'une subvention supplémentaire de fonctionnement de 2 800 € sera versée à l'ALSH des écoles de Bédrier et Faycelles pour l'année 2025

Décide que les crédits nécessaires seront prévus au compte 655668

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Grand-Figeac, dans le cadre de l'enveloppe de 60 000 € de soutien aux ALSH et à signer tous documents nécessaires.

Débats :

Le montant attribué reste le même qu'en 2024.

4-DE 2025 024 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG46

Monsieur le Maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, afin de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le Centre de Gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « Prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (propre pour les collectivités de + 50 agents ou placé auprès du CDG46 pour les collectivités de - 50 agents).

Pour L'exécution de cette mission, le CDG46 perçoit une contribution financière, basée sur le nombre d'agents. Elle s'élève à 100 € pour la commune de Boussac.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être soit forfaitaire et identique pour chaque agent, soit être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024

Vu l'exposé du Maire considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire à hauteur de 20% des cotisations de chaque agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/11/2025

Débats :

M le maire précise que nous serons concernés par l'obligation de participation de l'employeur pour la complémentaire santé (mutuelle) au 01/01/2026. Les négociations sont en cours au CDG46.

5-DE 2025 025 Attribution de marché et délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal du 28/04/2025

Vu l'analyse réalisée par l'architecte mandataire Mme Camille SERRES en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **d'autoriser** M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme

Réhabilitation du logement communal de Boussac (46100)

Lot 01 : Démolitions

Entreprise : PHIDIAS RENOVATION

140 ROUTE DE LA FRAICHERE

46100 BOUSSAC

Montant du marché : 10 460,00 € HT (11 416,90 € TTC)

Lot 02 : Chaux-Chanvre

Entreprise : E.R.C Engelibert Rénovation Construction

329 avenue Georges Clémenceau

46500 GRAMAT

Montant du marché : 29 472,37 € HT (31 093,35 € TTC)

Lot 03 : Isolation

Entreprise : SASU DUMETZ

286 route du Surgié

46100 FIGEAC

Montant du marché : 2 648,53 € HT (2 794,19€ TTC)

Lot 04 : Plâtreries

Entreprise : SASU DUMETZ

286 route du Surgié

46100 FIGEAC

Montant du marché : 15 487,50 € HT (16 916,48 € TTC)

Lot 05 : Agencement

Entreprise : SASU BREIL FRERES

54 route d'Ayrissac

46320 BRENGUES

Montant du marché : 24 152,50 € HT (26 567,75 € TTC)

Lot 06 : Carrelage

Entreprise : E.R.C Engelibert Rénovation Construction

329 avenue Georges Clémenceau

46500 GRAMAT

Montant du marché : 4 114,50 € HT (4 525,95 € TTC)

Lot 07 : Électricité

Entreprise : JJ ELEC 46

86 RUE DES GLYCINES

46100 CAMBES

Montant du marché : 11 652,72 € HT (12 816,89 € TTC)

Lot 08 : Plomberie

Entreprise : EIRL SAINTE-MARIE FLORIAN

Le Vacant Vieux

46120 LACAPELLE-MARIVAL

Montant du marché : 12 235,00 € HT (13 458,50 € TTC)

Lot 09 : CVC

Entreprise : Groupement conjoint de deux entreprises cotraitantes

EIRL SAINTE-MARIE FLORIAN (mandataire)

Le Vacant Vieux

46120 LACAPELLE-MARIVAL

et

SARL COOP et BAT – enseigne 2CED – COUPEAU Sébastien

Adresse COOP&BAT :

23 RUE CHATEAU GRILLON

33530 BASSENS

Adresse 2CED :

24620 TURSAC

Montant du marché : 10 450,00 € HT (11 024,75 € TTC)

Lot 10 : Couverture

Entreprise : SASU BREIL FRERES

54 route d'Ayrissac

46320 BRENGUES

Montant du marché : 17 778,70 € HT (19 556,57 € TTC)

Lot 11 : Poêle

Entreprise : EIRL SAINTE-MARIE FLORIAN

Le Vacant Vieux

46120 LACAPELLE-MARIVAL

Montant du marché : 8 100,00 € HT (8 545,50 € TTC)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Débats :

Francis, Denis et Betty expliquent l'avancée des démarches avant travaux au logement communal. Les entreprises vont être notifiées de ces attributions de lots suite à cette délibération. Le calendrier prévoit un début de travaux à l'automne.

6- Élections municipales 2026

Le 15 et le 22 mars 2026, les électeurs seront appelés à choisir leur nouveau conseil municipal. Denis Daynac se représente comme maire.

Les conseillers actuels sur sa liste qui se représentent également sont :

Francis, Michel, Betty, Nourdyn, Vincent et Teddy.

Ne se représentent pas : Sandrine F, Julien et Michèle. Laure ayant démissionné suite à son déménagement en avril 2023.

La prochaine liste devra être paritaire (« égalité de sièges hommes/femmes ») et comprendre entre 9 et 11 membres. Il restera donc 4 sièges femme à pourvoir.

Personnes évoquées pour intégrer la nouvelle équipe : Clélia Gauthié, Coralie Ségala, Séverine Couybes et Stéphanie Mas.

7-Questions diverses

« Sur les pas des éleveurs »

Denis rappelle que le dimanche 28/09/2025 les Fermes de Figeac organisent une randonnée à Boussac et Bédier. 600 marcheurs sont attendus. Ils recherchent des bénévoles. Francis, Betty, Serge Redon et Sandrine GC se portent volontaires.

Potelets de sécurité

Il a été décidé précédemment de sécuriser l'accotement de la RD48 par lequel passent les pèlerins et randonneurs. Un devis a été demandé auprès du Grand Figeac et de la société « Urban Equipement » située à Onet le Château dans l'Aveyron. Ce dernier est validé avec des modifications : deux potelets n'ont pas vocation à être amovibles et demande de précisions sur les bandes réfléchissantes.

Formation Premiers secours

Denis rappelle qu'une formation « Gestes Qui Sauvent » aura lieu à la salle des fêtes de Boussac en collaboration avec Groupama et la Protection Civile le lundi 15/09 à 18h15 pour une durée de 2h. La formation est complète.

Composteur Collectif / SYDED

Denis et Sandrine GC ont rencontré Zoé Favre du SYDED pour la mise en place d'un composteur collectif à Boussac. Ce matériel, son suivi et les bio-seaux sont fournis par le Grand Figeac. Cela permet de réduire de 30% les déchets de cuisine (poubelle noire).

Une information à destination des habitants sans jardin sera faite en porte à porte le jeudi 18/09, par mail et dans l'infolettre d'octobre. Ce composteur en bardage bois sera placé aux côtés des autres conteneurs Route de la Vallée.

Visite de Mme la Sous-préfète 12/08/2025

Mme Eve Hermann a été reçue par Denis, Betty, Francis, Michel et Sandrine GC début août

à la mairie. Plusieurs sujets ont été abordés après une visite de la commune et des services proposés. Le dossier de demande d'aide pour la réhabilitation du logement communal a été refusée en 2025 par les services de l'état faute de budget. Elle nous invite à le représenter en novembre pour l'exercice 2026. Un article a été publié dans la Dépêche.

Route des Mandens

Des riverains de cette voie nous signalent un problème rencontré avec les camions, principalement des livreurs l'été, qui suivent le GPS et ne peuvent pas passer entre les maisons dans 1 sens de circulation. Il est suggéré d'installer un panneau de limitation de gabarit. Un devis a été demandé auprès des services techniques du Grand Figeac.

Francis demande également que soient installés des panneaux de limitation de vitesse « Rappel 30 » au niveau du parking « du petit pré » ou éventuellement un marquage au sol.

Photo des habitants

Le secrétariat de mairie va informer les habitants que la photo 2025 est arrivée. Des tirages papier sont proposés sous 3 formats : type A3, A4 et A5 et les pochettes assorties.

La date limite de commande est fixée au 26/09/2025

Congrès des mairies AMF46

Denis invite les élus à se rendre avec Sandrine et lui au prochain congrès des Maires du Lot qui se tiendra à Cahors le vendredi 17/10/2025 toute la journée. Francis se positionne.

Enquête publique

Nous allons rencontrer la commissaire enquêtrice Mme Serres le mercredi 17/09 à 10h pour la cession de 3 chemins ruraux.

Calvaires

Francis explique que la paroisse de Figeac a transmis au secrétariat les coordonnées d'une association nationale « SOS calvaires » qui a une antenne à Figeac et se propose de nettoyer à titre gratuit les calvaires du territoire. Francis a fait visiter au représentant les nombreux calvaires de la commune. Une autorisation écrite leur sera adressée.

Panneau « Vallée du Célé » à placer

Nous avons reçu le nouveau panneau touristique pour la Vallée du Célé. Il faut l'installer et retirer l'ancien.

Guinguette

Dernière soirée de fermeture le samedi 13/09. Vincent demande si un bilan a été fait. Il le sera, comme l'an dernier. Denis explique les vidanges effectuées sur les réseaux d'assainissement.

A mettre au prochain conseil : l'organisation et les sujets pour la 2^{ème} édition de la gazette annuelle.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h30

Prochain Conseil le 14/10/2025 à 20h30

Denis DAYNAC
Président de séance

Betty BONHOMME
Secrétaire de séance